

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*Date de Convocation :06/01/2023

\*Date d'Affichage :06/01/2023

\*Conseillers en exercice : **23**

\*Présents : 13

\*Votants : **17**

L'an deux mil vingt trois, le 12 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Monsieur Bernard GLENAT, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints

Monsieur Hervé BERTRAND, Madame Muriel DANQUAH, Monsieur Fodié DIARRA, Madame Isabelle LACOUR, Madame Monique MORNACCO, Madame Céline POUTEAU, Monsieur Dominique REVEILLERE, Monsieur Thierry ROUSSELET,

**Etaient absents excusés** :

Madame Murielle FANOILLERE pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,

Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Madame Florence Ville-VALLEE,

Monsieur Olivier SCARSETTO pouvoir à Monsieur Michel PLAIGNAUD,

Madame Claudine BARRIE pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,

Monsieur Mohammed NIFA, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES,

Madame Rima Sophie GHADBAN, Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Monsieur Thierry LACOUR,

Madame Monique MORNACCO a été désignée Secrétaire de séance.

**DEL6 AVENANT N°1 CONVENTION DE PARTENARIAT  
COMPOSTAGE DE QUARTIER**

Le Conseil Municipal de Margency,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif au partenariat entrepris avec le Syndicat Emeraude aux fins d'être accompagné dans le développement d'un site de compostage de quartier et disposer de composteurs adaptés,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser la convention de partenariat – compostage de quartier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le Syndicat Emeraude l'avenant N°1 à la Convention de Partenariat compostage de quartier, ci-joint, ainsi que tout document nécessaire se rapportant à cette convention de partenariat.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Préfecture le**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification

Fait à Margency le 13/01/2023





## Avenant 1 à la Convention de partenariat - Compostage de quartier



### Partenaires de la convention

Le **Syndicat Emeraude**, Syndicat mixte de collecte et traitement des déchets de la Vallée de Montmorency, représenté par son président, **M. Gérard LAMBERT-MOTTE**.

Et

La **commune de Margency**, représentée par son maire, **M. Thierry BRUN**.

### Contexte

**Margency** a fait appel au Syndicat Emeraude pour être accompagnée dans le développement d'un site de compostage de quartier et disposer de composteurs adaptés.

### Cet avenant a pour objet d'actualiser la Convention de partenariat – Compostage de quartier

### Les composteurs

Deux composteurs plastiques de 620 L sont mis à disposition par le Syndicat Emeraude. Ces composteurs sont destinés à recevoir le compost en fin de maturation. Ils sont installés dans le parc des Tuileries en complément du composteur de quartier initialement implanté le 12 février 2022.

Si des modifications (changement de place, suppression de cellules, ...) sont effectuées sur ces composteurs, le Syndicat doit en être informé.

La commune de Margency assume l'entière responsabilité du matériel dès son installation. En cas d'accident ou incident dont les participants ou des tiers pourraient être victimes du fait ou à l'occasion de l'utilisation des composteurs, la commune est seule responsable.

### Durée de l'avenant

Cet avenant est à durée illimitée. Le Syndicat Emeraude se réserve le droit de reprendre les composteurs si un ou plusieurs engagements notifiés ci-dessus ou dans la première convention ne sont pas respectés, ou si les composteurs ne sont plus utilisés.

Fait en 1 exemplaire original au Plessis-Bouchard le .....

Pour la ville de Margency  
Le Maire

Pour le Syndicat Emeraude,  
Le Président



M. Thierry BRUN

M. Gérard LAMBERT-MOTTE

Accusé de réception en préfecture  
095-219503695-20230113-DEL612012023-DE  
Date de télétransmission : 13/01/2023  
Date de réception préfecture : 13/01/2023